

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2019 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

125-19

D'adopter l'ordre du jour du 3 juin 2019 tel qu'il est déposé en ajoutant au point numéro 22 *Points divers*, les sujets suivants :

- 22.1 Appui au Club Auto-Neige Rive-Sud;
- 22.2 Dépôt d'une demande de modification réglementaire dans le cadre d'un projet domiciliaire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rapport du maire sur les faits saillants relatifs au rapport financier et au rapport de la vérification externe de l'année 2018;
4. Première période de questions;
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019;
6. Correspondance :
 - 6.1 Demande de l'Harmonie de l'école du Bac pour le remboursement du coût de location d'une salle,
 - 6.2 Sollicitation d'un don par l'organisme Le Noël du Bonheur;
7. Autorisation de paiement des comptes;
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 812-19 modifiant le règlement numéro 423-00 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques et de l'utilisation de l'eau potable afin d'établir de nouvelles exigences sur les taux de rejets des eaux industrielles;
9. Projet de règlement numéro 813-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone R-423 :
 - 9.1 Avis de motion,
 - 9.2 Adoption;
10. Adoption de règlements :
 - 10.1 Numéro 811-19 autorisant un emprunt de 962 400 \$ pour la réalisation de travaux de voirie sur les rues du Parc et d'Iberville;
 - 10.2 Numéro 810-19 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

11. Demande de dérogations mineures numéro 248 : Lot 2 642 126 - Superficie maximale projetée et largeur maximale projetée de la façade découlant d'un projet d'agrandissement d'un garage isolé;
12. Octroi de mandats pour :
 - 12.1 Réalisation de travaux de lignage des routes pour l'année 2019,
 - 12.2 Obtention de services en communication;
13. Autorisation de dépenses pour l'automatisation du puits de pompage de la station de traitement des eaux usées;
14. Autorisation de dépenses pour le retrait d'obstruction dans un cours d'eau;
15. Acquisition d'équipements combinés pour la cueillette des matières résiduelles domestiques et recyclables;
16. Acquisition et installation d'équipements de rangement fixe;
17. Ouverture de la rue des Merles;
18. Approbation d'une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;
19. Approbation d'une entente concernant des travaux d'infrastructure sur la rue des Peupliers et autorisation de dépenses;
20. Adoption de la procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;
21. Approbation des mises à jour au code de déontologie et de procédures opérationnelles;
22. Points divers :
 - 22.1 Appui au Club Auto-Neige Rive-Sud dans le cadre du projet de passerelle multifonctionnelle,
 - 22.2 Dépôt d'une demande de modification règlementaire dans le cadre d'un projet domiciliaire;
23. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
24. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Rapport du maire sur les faits saillants relatifs au rapport financier et au rapport de la vérification externe de l'année 2018

Le maire présente son rapport des faits saillants relatifs au rapport financier et au rapport de la vérification externe de l'année 2018.

Point n° 4

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, un citoyen s'adresse au conseil municipal afin de féliciter les employés du Service de l'urbanisme pour leur accueil lors de sa récente visite. Il souhaite également soumettre l'idée de réaliser une étude préliminaire visant la construction d'un trottoir le long de la rue du Pont vers le parc Alexis Blanchet.

Point n° 5

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

126-19

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Correspondance

6.1

Demande de l'Harmonie de l'école du Bac pour le remboursement du coût de location d'une salle

ATTENDU QUE l'Harmonie de l'école du Bac demande à la Municipalité une subvention pour couvrir la location de la salle municipale dans le cadre de leur brunch annuel du temps des sucres tenu le 24 mars dernier,

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

127-19

D'octroyer une subvention de 381,95 \$ équivalant au coût de la location de la salle municipale pour le brunch annuel du temps des sucres.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.2

Sollicitation d'un don par l'organisme Le Noël du Bonheur

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir l'organisme Le Noël du Bonheur dans sa mission d'atténuer la solitude des personnes non autonomes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

128-19

D'accorder une aide financière de 50 \$ à l'organisme Le Noël du Bonheur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

129-19

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de mai 2019 totalisant 188 802,62 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 812-19 modifiant le règlement numéro 423-00 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques et de l'utilisation de l'eau potable afin d'établir de nouvelles exigences sur les taux de rejets des eaux industrielles

Je, Geneviève Cliche , donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 812-19 modifiant le règlement numéro 423-00 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques et de l'utilisation de l'eau potable afin d'établir de nouvelles exigences sur les taux de rejets des eaux industrielles.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 9

9.1

Avis de motion du règlement numéro 813-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone R-423

Je, Germain Couture , donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 813-19 modifiant le règlement numéro 243-91 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone R-423.

9.2

Adoption du projet de règlement numéro 813-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone R-423

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

130-19

D'adopter le projet de règlement 813-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone R-423.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n°10

10.1

Adoption du règlement numéro 811-19 autorisant un emprunt de 962 400 \$ pour la réalisation de travaux de voirie sur les rues du Parc et d'Iberville

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire 6 mai 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 6 mai 2019;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

131-19

D'adopter le règlement numéro 811-19 autorisant un emprunt de 962 400 \$ pour la réalisation de travaux de voirie sur les rues du Parc et d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 811-19

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 962 400 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES RUES DU PARC ET D'IBERVILLE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019 et qu'un projet de règlement y a été déposé.

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 EXÉCUTION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie sur les rues du Parc et d'Iberville dans le cadre du programme *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* du ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 2 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de neuf cent soixante-deux mille quatre cents dollars (962 400 \$) aux fins du présent règlement, le tout tel que détaillé dans les estimations présentées en annexe « A ».

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de neuf cent soixante-deux mille quatre cents dollars (962 400 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée dans le cadre du programme *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* du ministère des Transports du Québec pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 27 juin 2019

10.2

Adoption du règlement numéro 810-19 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 6 mai 2019;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

132-19

D'adopter le règlement numéro 810-19 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 810-19

VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 mai 2019;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2

Ce programme permet à la Municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme consiste à octroyer un crédit de taxes foncières municipales selon les modalités suivantes :

- Crédit de taxes annuel équivalent à 100 % des taxes foncières sur la valeur initiale de l'immeuble qui sera situé sur la rue des Érables, et ce, pour une période de 35 ans à partir de la première année d'imposition de l'immeuble visé une fois construit.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____ 6 juin 2019

Point n° 11

Demande de dérogations mineures numéro 248 : Lot 2 642 126 - Superficie maximale projetée et largeur maximale projetée de la façade découlant d'un projet d'agrandissement d'un garage isolé

ATTENDU QUE monsieur Jean Bernatchez sollicite pour l'immeuble localisé au 169, rue des Saules, portant le numéro de lot 2 642 126, une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme l'agrandissement d'un garage isolé d'une superficie projetée de 107,76 m² et d'une largeur projetée de la façade de 12,19 m, contrairement aux dispositions de l'article 9.6.2 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrivent une superficie maximale de 92 m² et une largeur maximale de 9,89 m;

ATTENDU QUE les membres sont d'avis que la norme exigeant que la façade du garage n'exécède pas 85 % de la façade de la résidence est adéquate;

ATTENDU QU'en respectant la norme prévue relativement à la proportion de la façade du garage par rapport à celle du bâtiment, le demandeur est en mesure de réaliser son projet à l'intérieur du cadre réglementaire actuel;

ATTENDU QUE, pour ces raisons, cette demande ne peut être considérée comme étant mineure, et que l'application de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 19-19;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

133-19

De ne pas accorder les dérogations mineures présentées à la demande n° 248.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

12.1

Octroi d'un mandat pour la réalisation de travaux de lignage des routes pour l'année 2019

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations d'entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder au marquage de lignes sur diverses rues de la municipalité;

ATTENDU l'offre de prix en date du 8 mai 2019 déposée par Durand Marquage et ass. Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

134-19

D'accorder le contrat de lignage de rues à Durand Marquage et ass. Inc. pour la somme de 0,169 \$ le mètre linéaire, excluant les taxes conformément à l'offre de services du 8 mai 2019.

D'autoriser une dépense n'excédant pas 25 000 \$, incluant les taxes applicables, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.2

Octroi d'un mandat pour l'obtention de services en communication

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'un plan de communication;

ATTENDU QU'afin de mettre en œuvre ce plan, la Municipalité souhaite retenir les services d'une firme de communication;

ATTENDU QUE l'entreprise Panoramik Marketing a soumis une offre de services le 3 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

135-19 Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'octroyer le mandat de service en communication à l'entreprise Panoramik Marketing conformément à l'offre de services du 3 mai 2019 prévoyant un coût de 9 642,50 \$ avant taxes.

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 10 000 \$ prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Autorisation de dépenses pour l'automatisation du puits de pompage de la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QU'afin de réduire une problématique de sédimentation de matières en suspension dans le puits de pompage de la station de traitement des eaux usées municipales, des équipements de brassage ont été installés;

ATTENDU QU'afin d'optimiser leur fonctionnement, il y a lieu d'automatiser la séquence d'opérations;

ATTENDU QUE l'entreprise Veolia Water Technologies a soumis une offre de services afin de réaliser et de coordonner ces opérations d'automatisation;

EN CONSÉQUENCE,

136-19 Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'accorder le mandat à l'entreprise Veolia Water Technologies conformément à l'offre de services soumise le 16 mai 2019 prévoyant un coût de 3 737,50 \$.

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 3 924,38 \$ prise à même le règlement numéro 752-15.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Autorisation de dépenses pour le retrait d'obstruction dans un cours d'eau

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a avisé la Municipalité qu'un ponceau d'une rue privée cause une obstruction au libre écoulement de l'eau dans la branche 4 du cours d'eau Malbrook;

ATTENDU QUE la rue privée n'a plus de propriétaire déclaré et que, conséquemment, elle est qualifiée de biens sans maître au sens de la Loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser les travaux de retrait de l'obstruction identifiée par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

137-19 Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 20 000 \$ afin de réaliser les travaux d'enlèvement de l'obstruction identifiée sur la branche 4 du cours d'eau Malbrook, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Acquisition d'équipements combinés pour la cueillette des matières résiduelles domestiques et recyclables

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé un processus d'achat en groupe pour des équipements de cueillette des matières résiduelles domestiques et recyclables;

ATTENDU QUE des subventions représentant 70 % du coût d'acquisition des équipements sont offertes afin de remplacer les équipements traditionnels par les équipements duos dans un même lieu;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de cette opportunité afin de remplacer les équipements présents au parc Alexis-Blanchet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

138-19

D'autoriser l'acquisition de 18 équipements de cueillette des matières résiduelles domestiques et recyclables de type « Duo » au prix unitaire après subvention de 255 \$.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 5 388 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Acquisition et installation d'équipements de rangement fixe

ATTENDU QUE les systèmes de classement d'une voûte de l'hôtel de ville présentent des signes d'âge avancé et qu'ils ne conviennent plus aux besoins actuels;

ATTENDU QUE le remplacement de ces équipements et leur réorganisation permettra d'optimiser le classement à long terme;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

139-19

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 9 000 \$ prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs afin de procéder à l'acquisition et à l'installation d'équipement de rangement fixe.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Ouverture de la rue des Merles

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement domiciliaire *Domaine des Oiseaux inc.*, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'une nouvelle rue municipale;

ATTENDU QU'afin procéder à l'ouverture de la rue municipale, la cession de la rue à la Municipalité doit être réalisée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

140-19

De décréter, conditionnellement à la cession du lot 6 266 694 à la Municipalité, l'ouverture de la rue des Merles sur ce même lot.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Approbation d'une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QUE l'entreprise Anacolor inc. doit conclure une entente avec la Municipalité relativement à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées afin d'obtenir leur certificat d'autorisation nécessaire à l'opération de l'usine en construction dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité et Anacolor inc. se sont entendus sur un projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

141-19

D'approuver l'entente industrielle relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées conclue entre la Municipalité et Anacolor inc..

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Approbation d'une entente concernant des travaux d'infrastructure sur la rue des Peupliers et autorisation de dépenses

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 642 408 souhaite réaliser un nouveau branchement de son immeuble au réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc dessert la voie publique face à cette propriété;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente établissant les conditions en vue de la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat de réalisation des travaux nécessaires à ce nouveau branchement au réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

142-19

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'approuver tel que présentée l'entente relative à des travaux d'infrastructure sur la rue des Peupliers.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de branchements d'aqueduc à Excavations Blais inc., pour 29 602,88 \$, taxes incluses, conditionnellement à la signature de l'entente concernant ces travaux.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 29 628,88 \$ prise à même la provision déposée par le propriétaire du lot 2 642 408 lors de la signature de l'entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Adoption de la procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU QUE la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE depuis le 25 mai 2019 la Municipalité est tenue, en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal* de se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE

143-19

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'adopter la Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat telle que soumise par le directeur général.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Approbation des mises à jour au code de déontologie et de procédures opérationnelles

ATTENDU QUE les procédures opérationnelles et que le code de déontologie du Service de la sécurité incendie sont approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE certaines mises à jour de nature administrative sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

144-19

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver les mises à jour au code de déontologie et de procédures opérationnelles du Service de la sécurité incendie tels que soumis par le directeur du service.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Points divers

22.1

Appui au Club Auto-Neige Rive-Sud dans le cadre du projet de passerelle multifonctionnelle

ATTENDU QU'un projet de passerelle multifonctionnelle permettant le passage des motoneiges au-dessus de la rivière Chaudière est en discussion;

ATTENDU QU'une telle passerelle permettrait de relocaliser la traverse de motoneige située sur le pont de la route 218;

ATTENDU QUE ce projet permettrait d'augmenter la sécurité des motoneigistes et des automobilistes qui n'auraient plus à cohabiter sur le pont;

ATTENDU QUE ce projet éliminerait la présence d'un sentier de motoneige à l'intérieur de la zone urbaine de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet jouit d'un appui important au sein de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer à la réalisation des études préliminaires par un soutien financier et technique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais

Appuyée par monsieur Dave Bolduc

Il est résolu

145-19

D'appuyer le Club Auto-Neige Rive-Sud dans ses démarches visant la réalisation d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de la rivière Chaudière sur le territoire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

D'appuyer la demande d'aide financière du Club Auto-Neige Rive-Sud inc. visant la réalisation des études préliminaires au projet.

D'accepter d'assumer la gestion technique de la phase préliminaire du projet en réalisant les appels d'offres et en coordonnant les mandats professionnels menant à l'étude préliminaire.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

22.2

Dépôt d'une demande de modification règlementaire dans le cadre d'un projet domiciliaire

ATTENDU QU'un promoteur a déposé un projet domiciliaire sur le lot 2 642 296 dans lequel il souhaite ériger des maisons en rangée;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet des modifications règlementaires sont nécessaires afin de notamment y ériger des maisons en rangée unifamiliales, en copropriété ou locatives;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable aux orientations préliminaires de ce projet telles que présentées dans la lettre du 31 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

146-19

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'accuser réception du projet domiciliaire présenté par le promoteur dans sa lettre du 31 mai 2019 et de l'informer que la Municipalité est favorable aux orientations préliminaires de celui-ci.

De mandater les services municipaux afin de procéder à l'analyse du projet et à l'identification des impacts et enjeux pour la municipalité.

De demander au promoteur de soumettre à la Municipalité un projet de développement détaillé permettant d'analyser conjointement les diverses options pouvant satisfaire le promoteur et la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Deuxième période de questions

Un citoyen, monsieur Gabriel Plante, demande des précisions concernant divers sujets dont le projet de développement Boisé Bélair, le programme Accès-Logis, l'ouverture de la rue des Merles, le nettoyage de l'obstruction d'un cours d'eau et le projet domiciliaire sur le lot 2 642 296.

Point n° 24

Levée de la séance

147-19

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

À 20 h 45 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire